

Subventions aux associations culturelles - 2^{ème} répartition pour 2001

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Rappel 2000	Déjà reçu en 2001	Proposition 2001	
MUSIQUE				
Le Labyrinthe	10 000	-	10 000 F	1 524,49 €
Fédération HIÉRO (Barathon)	-	-	10 000 F	1 524,49 €
Tao Saxo Quartet	5 000	5 000	5 000 F	762,25 €
AMIB	80 000	60 000	20 000 F	3 048,98 €
Les Amis de l'Orgue	8 000	6 000	2 000 F	304,90 €
Choeur Schütz	15 000	10 000	5 000 F	762,25 €
Contrepoint	15 000	10 000	5 000 F	762,25 €
Da Camera	15 000	10 000	5 000 F	762,25 €
Jeunes Musiciens et Danseurs du Conservatoire de Besançon	15 000	10 000	5 000 F	762,25 €
Orchestre Philharmonique	15 000	10 000	5 000 F	762,25 €
Tetraktys	25 000	20 000	5 000 F	762,25 €
JMF	12 000	10 000	2 000 F	304,90 €
THEATRE				
Solitaires Intempestifs	100 000	60 000	40 000 F	6 097,96 €
Tohu Bohu	10 000	-	5 000 F	762,25 €
ARTS PLASTIQUES				
Sauf Art	20 000	20 000	2 000 F	304,90 €
ATELIERS MUSICAUX				
Clairs-Soleils	34 000	30 000	9 950 F	1 516,87 €
Montrapon	50 450	40 000	9 050 F	1 379,66 €
St-Ferjeux	57 800	50 000	5 350 F	815,60 €
Velotte	36 450	30 000	8 200 F	1 250,08 €
Palente	50 000	40 000	34 000 F (*)	5 183,27 €
CAEM Planoise	80 900	70 000	18 250 F	2 782,19 €

(*) - Le complément proposé pour Palente inclut un rappel pour l'année scolaire 1999/2000 de 15 500 F (2 362,96 €).
Remarque : en ce qui concerne les ateliers musicaux : la subvention se scinde en 2 parties, une subvention de 20 000 F (3 048,98 €) au titre du fonctionnement, plus une participation de 350 F (53,36 €) par élève.

La dépense totale, soit 210 800 F (32 136,25 €), est à prélever sur l'imputation 92.30, article 6574, code service 41000 qu'il convient d'abonder d'une somme de 110 300 F (16 815,13 €) par transferts depuis les imputations suivantes :

- 20 000 F (3 048,98 €) depuis l'imputation 92.30, article 6068, code service 41000,
- 15 000 F (2 286,74 €) depuis l'imputation 92.30, article 6238, code service 41000,
- 50 000 F (7 622,45 €) depuis l'imputation 92.33, article 6236, code service 41050,
- 25 300 F (3 856,96 €) depuis l'imputation 92.33, article 6288, code service 41050.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.